



au cœur de l'action

# Spelc Haute-Savoie

Mai 2017

1<sup>er</sup> degré

## Obligation réglementaire de service et 108 heures

En 1<sup>er</sup> degré, les obligations de service sont fixées à 27 h :

- 24 h d'enseignement pour tous les élèves ;
- 3 h en moyenne sur l'ensemble de l'année scolaire, soit 108 h annuelles.

Le décret n° 2017-444 du 29 mars 2017 actualise le contenu de ces 108 h annuelles :

- 36 h : activités pédagogiques complémentaires (APC) ;
- 48 h : travaux en équipes, relations avec les parents, PPS ;
- 18 h : actions de formation continue et animation pédagogique ;
- 6 h : participation aux conseils d'école.

Néanmoins, trop de tâches incombant aux enseignant.e.s du 1<sup>er</sup> degré ne sont toujours pas prises en compte. Le Spelc continue à demander la forfaitisation totale de ces 108 h annuelles, sans cadre rigide, et sous la responsabilité de l'équipe pédagogique de chaque établissement, pour que celle-ci puisse organiser ce temps au plus près du contexte local.

## Le nouveau statut unique des chefs d'établissement

Le 24 mars 2017, le Comité national de l'enseignement catholique a adopté un nouveau statut unique pour tous les chefs d'établissement. Le Spelc s'est réjoui : le chef d'établissement 1<sup>er</sup> degré aura enfin la même reconnaissance que son homologue du 2<sup>nd</sup> degré...

**mais l'égalité salariale est reportée de 5 ans !**

Le Spelc n'accepte pas ce nouveau délai et dénonce la non consultation des organisations syndicales sur le volet salarial, contraire à la loi !

## Le nouveau certificat d'aptitude des enseignant.e.s ASH

Dès la rentrée 2017, le Certificat d'aptitude pédagogique aux pratiques de l'école inclusive (CAPPEI) remplacera le CAPA-SH :

- 1 tronc commun, non fractionnable, de 144 h comportant 6 modules obligatoires ;
- 2 modules d'approfondissement d'une durée totale de 104 h ;
- 1 module de professionnalisation dans l'emploi, d'une durée totale de 52 h.

Ces modules sont organisés sur une année scolaire.

**NB : les enseignant.e.s titulaires du CAPA-SH sont réputé.e.s être titulaires du CAPPEI.**